STATUTS DU CERCLE FRANÇAIS

Cercle Francais

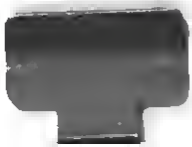

JJS
§ 3
23

TRATTATO

DI

ISTOLOGIA SPECIALE

DEL D.r G. PALADINO

Professore di Anatomia e Fisiologia alla Scuola Veterinaria di Napoli

PRECEDUTO DAL

MANUALE DI TECNICA MICROSCOPICA

del Prof FREY

tradotto sull'ultima edizione tedesca

dal Dr. N. LANZILLOTTI-BUONSANTI

In vendita le prime 5 dispense al prezzo di L. 8,50

575
Z3

STATUTS

DU

CERCLE FRANÇAIS

MILAN
IMPRIMERIE WILMANT
1871

But do la Société.

Art. 1.

Le Cercle a pour but d'offrir aux membres de la Colonie Française de Milan un centre de réunions amicales et agréables, qui leur facilite les moyens de se connaître et d'entretenir parmi eux le sentiment de la solidarité nationale et le souvenir de la commune patrie.

Art. 2.

Les jeux qui pourraient produire des conséquences onéreuses pour les personnes qui y prendraient part ou porter atteinte à la dignité de la Société, devront être généralement exclus.

Art. 3.

Le Cercle est institué pour une durée illimitée. L'année administrative commence le 1er Juillet et finit le 30 Juin suivant.

Sociétaires.

Admissions

Art. 4.

Tout Français peut être admis à faire partie du Cercle, aux conditions ci-après indiquées.

Art. 5

Toute demande d'admission doit être faite par écrit, contre-signée par deux sociétaires et adressée au Président.

Art. 6.

Cette demande implique de la part du candidat l'acceptation des Statuts.

Art. 7.

Dans les huit jours de la demande, le Président fait inscrire sur le tableau d'admission les noms du candidat et ceux des membres proposants.

Art. 8.

Le nom du candidat doit y rester inscrit quinze jours au moins, après lesquels il est soumis au scrutin.

Art. 9.

La votation a lieu au scrutin secret le premier Vendredi du mois, de sept à onze heures du soir.

Art. 10.

Le candidat, pour être admis, doit réunir en sa faveur les trois quarts des votes exprimés.

Art. 11.

Dès onze heures, et quel que soit le nombre des votants, le dépouillement de l'urne se fait par le Président, le Secrétaire et l'Inspecteur de service, assistés de deux sociétaires désignés par le sort parmi les membres présents.

Art. 12.

Dans les trois jours qui suivent la votation, le

Président doit donner au candidat communication du résultat.

Art. 13

Le candidat est admis à fréquenter les salles du Cercle pendant la durée de son inscription au tableau d'admission.

Art. 14.

Les nouveaux membres feront partie du Cercle, dés qu'ils auront opéré le versement du droit d'entrée et de la cotisation exigibles dans les trois jours de la notification de leur admission.

Art. 15.

La cotisation est dûe pour le semestre courant au jour de l'admission. Si cependant trois mois étaient éconlés, le nouvel admis n'aura à payer que la moitié du Semestre.

Démissions.

Art 16

Toute démission doit être communiqnée par écrit au Président au moins trois mois avant la fin de l'année, c'est à dire avant fin Mars.

Exclusions.

Art. 17.

Le Sociétaire qui, après une invitation formelle du Trésorier, laisse passer un mois sans verser

sa cotisation, cesse de faire partie de la Société, sans préjudice des droits acquis par cette dernière.

Art. 18.

Pourront être exclus par vote au scrutin secret, sur la proposition du Comité, ceux qui par leur conduite compromettraient la tranquillité ou la dignité du Cercle.

Dissolution.

Art 19.

En cas de Dissolution de la Société, les fonds disponibles, aprés que toutes les charges seront acquittées, seront répartis entre les Sociétaires par parties égales.

Comité.

Art. 20.

La Société est administrée par un Comité elu à la majorité simple, renouvelable tous les ans et reéligible.

Art. 21.

La Société sera convoquée en Assemblée Générale dans les dix premiers jours de Juin pour procéder par élection au renouvellement du Comité.

Art. 22.

Le Comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de six inspecteurs.

Art. 23

Le Président représente la Société dans tout ce qui l'intéresse, convoque et préside les Assemblées générales et les réunions du Comité d'Administration.

Le vice-président remplace le président absent.

Art. 24.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance.

Le Trésorier gère les fonds de la Société.

Art 25

Les six Inspecteurs sont chargés de veiller à tour de rôle et pendant une semaine chacun, à l'exécution du règlement et au bon ordre dans les salles de la Société.

Art. 26.

Chacun de sociétaires est tenu de remplir à son tour les fonctions d'Inspecteur-Adjoint.

Art 27.

Le Comité se réunit ordinairement tous les mois et extraordinairement, sur l'invitation du président, pour délibérer sur les questions qui intéressent la Société.

Recettes et Dépenses.

Art. 28

Les Recettes se composent du produit des cotisations annuelles fixées à 50 francs, du droit d'entrée fixé à 25 francs, et des droits perçus sur les jeux, selon le tarif établi par le Comité.

Art. 29.

Les Dépenses, après le paiement du loyer, sont exclusivement appliquées à des objets d'utilité générale pour la Société, et règlées par le Comité.

Art. 30.

Les cotisations sont payables par semestre et d'avance. Elles sont dûes pour toute l'année administrative courante. Une fois versées, elles restent acquises à la Société, même en cas de démission ou d'exclusion.

Etrangers.

Art. 31.

Tout étranger au cercle peut y être introduit, s'il est accompagné d'un Sociétaire, qui se rend ainsi responsable pour lui de l'observation du Réglement. En cas d'abus le Comité avise.

Art. 32.

Une Carte d'admission, gratuite et valable pour un mois, peut être délivrée à tout étranger non domicilié à Milan, sur la demande écrite d'un des Sociétaires. Cette carte pourra être renouvelée pour trois mois, moyennant une rétribution de quinze francs.

Art. 33.

Le Sociétaire qui présente un étranger se rend garant pour lui de l'observation du Réglement.

Art. 34.

Dans des cas exceptionnels, soumis à l'appréciation du Comité, les cartes d'admission peuvent être renouvelées gratuitement de mois en mois.

947863

SULLA

STRUTTURA DEI TENDINI

RICERCHE ISTOLOGICHE

dal

D.r N. LANZILLOTTI-BUONSANTI

Assistente alla R. Scuola Superiore di Medicina Veterinaria di Milano

CON UNA TAVOLA

MILANO 1871

TIPOGRAFIA ANTONIO RONCHI

Via Unione 5